

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Le lundi 16 juin 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard THIBOUD, Maire.

Présents : G. DÉLÉAZ, F. AURELLE, Y. GANDELIN, N. BELTRAME, JF THIERRY, C. BONNASSIES,

Absent(s) non excusé(s) : A. DIERICKX, S. SCHEMANN

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : G. MISTER à F. AURELLE ; S. GUILLAND à B. THIBOUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ouvre la séance et propose Mme N. Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents le 22 mai 2025, par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-087

OBJET : SECURITE/VOIRIE – SIGNALISATION HORIZONTALE – HAMEAU DE MIEUGY

Le Maire,

INFORME les élus que la traversée du Hameau de Mieugy reste particulièrement sensible au vu de la vitesse excessive des véhicules

RAPPELLE que la Commune a déjà entrepris diverses démarches notamment avoir :

- interpellé le Département afin que le car dépose les enfants, au retour des écoles, du côté de l'abribus
- décidé de créer un chemin piétonnier afin que les enfants ne marchent pas sur la chaussée pour aller jusqu'à l'abribus

PRECISE qu'il faudrait peut-être prévoir la création d'un plateau surélevé

DIT que G. Déléaz suggère de marquer les priorités par un marquage horizontal au sol

INDIQUE que la Société Sigma a été contactée afin de réaliser un devis pour la réalisation de trois triangles AB1 de 1 m par côté avec le texte « Priorité à droite » en lettre de 0.5 m de haut pour un montant de 3 780 € TTC

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Sigma pour la réalisation du marquage horizontal au sol dans le Hameau de Mieugy telle que présentée, ci-dessus, pour un montant de 3 780.00 € TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision

Au titre des débats :

G. Déléaz indique qu'il faudrait peut-être également le faire sur d'autres secteurs de la Commune et précise que si la Commune faisait appel de nouveau à la société pour d'autres marquages de ce type l'entreprise ne facturerait pas le déplacement

Le Maire répond que si le marquage de Mieugy est concluant la Commune pourrait prévoir d'autres marquages

✓ Délibération n° 2025-088

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – 3ème TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du Bourg jusqu'à la Place de la Fontaine

INDIQUE que le Conseil Départemental finance ces projets à hauteur de 15 %

PRESENTE le montant de l'étude et le plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
Montant de l'estimation	470 000.00 € dont 90 000 € pris en charge par la CCUR – part assainissement	Subvention Départementale – Pacte des Territoires – 15 %	60 225.00
Montant de la maîtrise d'œuvre	21 500.00 €	Participation Départementale – Travaux aménagement communaux (ATC)	20 000.00
		Autofinancement	321 275.00
COUT HT ETUDES ET TRAVAUX	401 500.00 €	TOTAL HT	401 500.00 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Pacte des Territoires au taux maximum de 15 %

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que les travaux pourraient débuter au début de l'année 2026

Le Maire fait circuler le plan des travaux

✓ Délibération n° 2025-089

OBJET : AMENAGEMENT DU BOURG – 3ème TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'aménagement et la sécurisation de la traversée du Bourg jusqu'à la Place de la Fontaine

INDIQUE que le Conseil Départemental a adopté, lors de la session du 3 février 2025, de nouvelles règles relatives à l'enveloppe annuelle qu'il consacre aux travaux de chaussée sur routes départementales en agglomération. L'objectif de ces nouvelles mesures en accompagnement des travaux d'aménagements communaux (ATC) est de mieux anticiper la programmation départementale.

Ce dispositif est complémentaire à celui proposé dans le cadre des pactes de territoire

PRESENTE le montant de l'étude et le plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT	Descriptif	Montant HT
Montant de l'estimation	470 000.00 € dont 90 000 € pris en charge par la CCUR – part assainissement	Subvention Départementale – Pacte des Territoires – 15 %	60 225.00
Montant de la maîtrise d'œuvre	21 500.00 €	Participation Départementale – Travaux aménagement communaux (ATC)	20 000.00
		Autofinancement	321 275.00
COUT HT ETUDES ET TRAVAUX	401 500.00 €	TOTAL HT	401 500.00 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement communaux (ATC) pour le montant maximum.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-090

OBJET : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE

Le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a décidé de procéder à un échange de parcelles entre la Commune et M. et Mme Thiboud Bernard et Nicole

INDIQUE que cet échange devait être considéré comme une double vente et qu'il convenait de fixer un prix, ce qu'à fait le conseil municipal en date du 22 mai 2025 en fixant le prix à 2 500 € pour chacun des lots échangés

DIT que cette somme n'a pas été budgétisée et qu'il convient de prévoir l'écriture comptable et de prendre une décision modificative comme détaillée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 – Terrains nus		2 500.00
R 024 - Produits des cessions d'immobilisations		2 500.00

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la décision modificative telle que présentée ci-dessus

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-091

OBJET : EMPLOI D'UN ENTRAINEUR AU CLUB DE FOOTBALL - ANNEE 2025/2026

Le Maire

DIT avoir informé les élus de ce point, lors du conseil municipal du 22 mai, en « informations diverses » sans qu'aucune décision ne soit prise

INDIQUE aux élus que le Président du football a demandé si la Commune serait susceptible de prendre en charge pour l'année 2025-2026 le restant à charge de la formation de l'entraîneur sportif.

PRECISE que pour l'année 2024-2025 le salaire restant à charge a été pris en intégralité par le Club soit 3 000/an. L'entraîneur pourrait poursuivre sa formation. Le restant à charge du Club pour l'année 2025-2026 s'élèverait à 5 000 €/an.

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'AJOURNER cette question n'ayant pas assez d'éléments concrets pour se prononcer.

DE DEMANDER un complément d'information au Club de Football

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz demande quel type de contrat a été signé par le Club

F Aurelle indique n'avoir aucun élément concret : nombre d'heures faite au Club etc..

C Bonnassies souligne que l'entraîneur assure cette année des cours au Collège et que de ce fait la Commune n'aurait pas à supporter l'intégralité du restant à charge de la formation de l'entraîneur

✓ Délibération n° 2025-092

OBJET : REPARATION DU FOUR A PAIN DU HAMEAU DE BOUILLOUD

Le Maire

INDIQUE que suite à l'intervention de l'entreprise de Charpente AG Charpente, qui a réalisé les travaux de réparation de l'auvent de la Salle Mondon, avoir demandé un devis pour la réparation du four à pain de Bouilloud

PRECISE que le devis, d'un montant de 690 € TTC, prévoit le nettoyage, le remplacement des tuiles cassées et l'application d'un antifongique, le rafraichissement et la reprise du bas de pente endommagé ainsi que la mise en place d'une tôle de départ/protection sur l'ensemble des bas de pente

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DECIDE

A l'unanimité

D'ACCEPTER de réaliser les travaux de réparation du four à pain tels que présentés ci-dessus

D'APPROUVER le devis présenté par l'entreprise AG Charpente pour un montant de 690 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-093

OBJET : DEMANDE D'UTILISATION DE LA SALLE MONDON PAR UNE ASSOCIATION EXTERIEURE

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu de l'Association La Trille en Vrille de Corbonod une demande de location de l'espace de la pétanque afin d'y organiser un concours festif le samedi 6 septembre 2025. L'objectif de cet événement est de proposer un moment convivial autour de la pétanque. Tous les participants seront invités à venir déguisés et un repas partagé accompagné de musique est prévu pour le déjeuner

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'ACCEPTER de prêter à titre gracieux l'espace de la pétanque à l'Association La Trille en Vrille le 6 septembre 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

G Déléaz :

- *indique que la Commune n'a pas à prêter la salle Mondon puisqu'ils ne veulent que la pétanque*
- *souligne que les Clafordants/Clafordantes sont prioritaires sur les locations*

✓ Délibération n° 2025-094

OBJET : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE POTENTIELLE – AVIS A DONNER

Le Maire,

INDIQUE que la CCUR nous a adressé le projet de la Préfecture de l'Ain concernant le protocole pour l'accueil des installations agri-photovoltaïques. Ce document identifie les terrains agricoles et forestiers du Département de l'Ain pouvant accueillir des installations photovoltaïques au sol, hors projets agrivoltaïques, conformément aux articles L 111-29 et L 111-30 du Code de l'urbanisme. Il s'applique uniquement aux projets photovoltaïques non agrivoltaïques. Les projets doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment environnementales, paysagères et techniques. Les installations sont interdites sur les terrains de plus de 25 hectares nécessitant une autorisation de défrichement.

DIT que la Chambre d'Agriculture de l'Ain a recensé deux parcelles sur notre Commune :

- Parcelle ZB 73 - les Verneys : 1 ha 03 a 00 ca
- Parcelle ZE 102 – Sur les Terres : 2 ha 91 a 10 ca

SOULIGNE que les deux terrains concernés sont boisés, environnés de terrains cultivés et en zone naturelle

PRECISE que la CCUR a deux mois pour formuler un avis

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

DE REFUSER que les parcelles référencées ZB 73 et ZE 102 soient inscrites dans le document cadre

D'INDIQUER que ces parcelles sont boisées, cultivées et situées en zone naturelle et qu'il convient de les garder en l'état

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire rappelle que la Commune avait traité un point similaire alors que la Commune n'était pas à l'époque en FPU. Le grand gagnant économique de l'époque était alors le Département. Il précise que depuis l'affiliation de la Commune à la FPU (CCUR) ce genre d'installation ne rapporte plus rien aux Communes et les privent de terrains.

C Bonnassies indique que l'agrivoltaïque pourrait être une solution pour les agriculteurs

N Beltrame précise que l'installation de panneaux solaires peut être faite sur des zones déjà équipées comme des toitures etc... sans prendre des parcelles vierges de toute construction

✓ Délibération n° 2025-095

OBJET : DOCUMENT UNIQUE A METTRE A JOUR

Le Maire,

PRESENTE à l'assemblée le devis de mise à jour de la Société du GROUPE POLE PREVENTION qui nous a établi le document unique pour un montant de 1 301.40 € TTC. Les travaux consistent en la mise à jour du document unique et à l'action de prévention

DEMANDE au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER la mise à jour du document unique de prévention et le devis de la Société GROUPE POLE PREVENTION pour un montant de 1 301.40 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-096

OBJET : EXPERTISE D'UNE MAISON INCENDIEE ENTRE DEUX VOIES PUBLIQUES

Le Maire,

INDIQUE que suite à l'incendie survenu Impasse du Radelu et l'arrêté de mise en péril pris afin de s'assurer de la sécurité des usagers il a été nécessaire de s'assurer l'intervention d'un expert agréé par la Court d'Appel afin d'avoir son expertise sur la situation

PRECISE avoir reçu la proposition d'honoraires de Mme Thielland experte judiciaire près de la Cour d'Appel de Lyon pour un montant de 2 846.40 €

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de prendre en charge l'expertise judiciaire, liée au sinistre situé Impasse du Radelu, de Mme Thielland pour un montant de 2 846.40 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique que l'expert de l'assurance a indiqué qu'un mur était susceptible de s'effondrer.

L'expert judiciaire n'est pas de cet avis mais indique que le bâchage est mal réalisé. Les bâches ne vont pas assez loin. Le Maire attend le rapport d'expertise

Le Maire précise que nous avons demandé aux assurances si cette dépense, non dépendante de la commune, pourrait lui être remboursée : la réponse est négative

G Déléaz demande si après cette expertise il y avait un problème est-ce que la Commune serait couverte ? : le Maire répond par l'affirmative

3*/ QUESTIONS DIVERSES

✓ Délibération n° 2025-097

OBJET : ASSOCIATION DE TENNIS – COURS DE TENNIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire, donne la parole à F. Aurelle

RAPPELLE que lors de la séance du 22 mai dernier le Conseil Municipal avait accepté de verser une subvention exceptionnelle de 650 € à l'Association de Tennis pour que des cours de tennis soient dispensés aux élèves de l'école par un professeur de tennis agréé

INDIQUE que le professeur agréé est en arrêt maladie et n'a pu donner que deux cours

Le Maire reprend la parole

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

A l'unanimité

D'ANNULER la subvention exceptionnelle de 650 € attribuée au Club de Tennis d'Anglefort lors du Conseil Municipal du 22 mai 2025

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision

✓ Délibération n° 2025-098

OBJET : FESTIVAL DE REGGAE – UTILISATION DES SANITAIRES-DOUCHES DU LOCAL DE FOOTBALL

Le Maire,

INDIQUE avoir reçu une demande des organisateurs du festival de reggae qui sollicitent l'autorisation d'utiliser les sanitaires-douches du bâtiment communal du football lors du festival programmé les 31/07, 01 au 03 août 2025

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

à l'unanimité,

D'AUTORISER les organisateurs du festival à accéder aux sanitaires-douches du Club de football durant toute la durée de leur présence sur le site

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

Le Maire indique qu'il convient de demander l'accord du club de football et que les organisateurs pourraient verser une subvention au Club

F Aurelle rappelle que ce bâtiment et les équipements appartiennent avant tout à la Commune et qu'il n'y a pas lieu de demander l'accord du Club pour utiliser des biens communaux ni que le club ne perçoive une subvention du reggae pour des locaux ne leur appartenant pas. Ce bâtiment n'est pas à l'usage exclusif du Club de football

La partie buvette du foot ne sera pas prêtée seuls les sanitaires seront utilisés. Le Club de football sera informé.

✓ Délibération n° 2025-099

OBJET : PLAINTES CONTRE LE MAIRE – CHOIX D'UN AVOCAT

Le Maire,

RAPPELLE que lors du Conseil Municipal du 22 mai 2025 les élus avaient accepté de nommer Maître TRIGON Sandrine, Avocate au Cabinet Hestee Avocat à Ambérieu en Bugey afin de défendre les intérêts du Maire suite à l'accusation par une enseignante pour trois chefs d'accusations à son encontre : violence, diffamation et menaces

INDIQUE que Maître TRIGON lui a signifié que ce dossier devait être traité par un avocat pénaliste et lui conseille Maître FOUBERT Johann, à Bourg en Bresse

DEMANDE aux élus de désigner comme avocat Maître FOUBERT Johann, avocat à Bourg en Bresse afin de lui permettre d'assurer sa défense

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

Par 6 voix pour G. Déléaz, F. Aurelle, Y. Gandelin, N Beltrame, JF Thierry, C Bonnassies, une abstention B Thiboud

DE DESIGNER Maître Johann FOUBERT, Avocat à Bourg en Bresse pour défendre les intérêts du Maire dans ce dossier

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

✓ Délibération n° 2025-100

OBJET : FAUCHAGE

Le Maire,

INDIQUE qu'il convient de procéder au fauchage des chemins de Chambarin, Impasse de Chambarin, Sur les Terres, Sous Champrion et une partie du Clos Robert, soit environ 17 kilomètres

PRESENTE le devis de l'entreprise Dylan Débroussaillage pour un montant de 1 632 € TTC (2 à 3 passes d'épaveuse pour les accotements)

DEMANDE au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal

DÉCIDE,

À l'unanimité,

D'ACCEPTER de réaliser les travaux de fauchage et de les confier à l'entreprise Dylan Débroussaillage pour un montant de 1 632 € TTC

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :

JF Thierry indique qu'afin d'assurer la mise en sécurité des usagers durant la déviation de la RD 992 du 07/07 au 28/07/2025 et suite à l'absence de l'un de nos agents il convient de faucher ce secteur pour dégager les accotements

- N Beltrame demande s'il serait possible de remettre du sable sur la plage du lac. Les élus sont d'accord. JF Thierry indique qu'il s'en occupe. G Déléaz demande qui étendra le sable ? Il est répondu que les agents s'en chargeront

4*/ INFORMATIONS DIVERSES

- Stéphanie Pernod – Région : Fin de la gratuité des transports scolaires dans l'Ain. A compter de septembre la participation des familles s'élèvera à 120 € par lycéen ou collégien. C Bonnassies indique que hors zone la participation des familles d'élève à 450 €. F Aurelle souligne que les élus de la CCUR ont voté le taux le moins élevé

- ONF – Bois façonné des parcelles 21-32-37 : le chantier est terminé. A titre informatif il n'y a pas eu de bois pour l'emprise dans la parcelle 36. L'estimation des volumes par qualité suite au cubage bucheron : total 471,503 m3

- chauffage (hêtre et autres feuillus durs) : 276,144 m3

- grumes résineux (sapins) : 67,552 m3

- grumes feuillues (sciage hêtre ou frêne) : 62,596 m3

- grumes érables (dont environ 16 m3 de belle qualité, le reste en chauffage : 34,839 m3

- déroulage (hêtre) : 30,372 m3

- Sou des Ecoles : remerciements pour l'octroi de la subvention communale

- Mission locale : Assemblée générale le 23/06/2025 à Chazey sur Ain

- Semcoda : Assemblée générale le 27/06/2025 à Bourg en Bresse

- Document d'information sur les risques liés à la canicule

- Sénatrice Goy-Chavent : modification du droit électoral pour les prochaines élections municipales (commune de -1 000 habitants) : rejet du recours formulé

- Resto du cœur : remerciements pour l'octroi de la subvention communale

- Magasine risques infos

- Le Maire tient à remercier N Beltrame pour son investissement dans l'entretien du massif devant la Mairie et des bacs au cimetière

- Revue la Montagne

- Magasine Maires de France

- Lettre du CNAS
- Bulletin communal de la Commune de Vanzy
- F Aurelle indique s'être rendue au Conseil d'Ecole :
 - 112 enfants pour l'instant inscrits à la prochaine rentrée
 - le Directeur rappelle :
 - l'insécurité aux abords des écoles : notamment via le nombre croissant de trottinettes qui circulent sur les trottoirs et à vive allure
 - qu'il y a du trafic sur le parking situé entre les deux écoles alors qu'il ne devrait y avoir personne
 - le 1^{er} juillet la cigarette sera interdite aux abords des écoles : les cendriers seront enlevés et des affiches seront apposées
 - avoir fait la connaissance de la nouvelle enseignante en remplacement de Mme Brezillon
- Y Gandelin indique s'être rendu sur le chantier de Bezonne : le chantier avance. Le Maire indique que dans un mois ou deux le chantier sera terminé. Une barrière sera installée en haut pour éviter que les gens ne descendent. G Déléaz demande si l'ensemble de l'infrastructure ne devrait pas être clos, comme l'avait été les captages. La question sera posée à l'ARS et le projet budgétisé l'an prochain si nécessaire

Séance levée à 20 h 50

Le Maire,

B. THIBOUD



La Secrétaire,

N BELTRAME

